

Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 169-22

Objet : RS - Convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain dans le centre ancien de Chambéry 2023-2028

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 169-22

objet **RS - Convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain dans le centre ancien de Chambéry 2023-2028**

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Ville de Chambéry met en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) avec un volet copropriétés dégradées dans le secteur du centre ancien.

Cette opération, qui arrive à échéance au 15 décembre 2022, vise la résorption d'îlots dégradés et la lutte contre les copropriétés inorganisées, dont la priorité identifiée au PLH (Programme local de l'habitat) 2014-2019 a été reconfirmée dans le cadre du volet habitat du PLUi HD.

117 adresses ont été étudiées dans le cadre de l'OPAH RU et celle-ci a permis la réhabilitation de 3 logements propriétaires occupants, 4 logements propriétaires bailleurs, 3 copropriétés pour travaux et 11 copropriétés pour redressement (dont 4 dans le cadre du Pack Copropriété et 7 avec les aides de l'ANAH). Bien que ces chiffres paraissent faibles, le nombre de dossiers toujours en cours (35) à la fin de l'OPAH RU 2018/2022 prouve l'intérêt du dispositif et notamment sur le redressement des copropriétés.

La Ville de Chambéry a décidé de renouveler l'OPAH RU sur le même périmètre. La poursuite de ce programme a d'autant plus de sens qu'il s'intègre dans une démarche globale de renforcement du cœur de ville de Chambéry, qui va également être prolongée.

Pour la période 2023-2028, les objectifs globaux sont évalués à 249 logements au minimum, ainsi que 35 copropriétés dans le cadre du Pack Copropriété, répartis comme suit :

- 39 logements occupés par leur propriétaire,
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont :
 - o 30 conventionnements avec travaux,
 - o 30 conventionnements sans travaux,
- 150 logements en copropriété dont :
 - o 90 concernés par des programmes de travaux,
 - o 60 concernés par une aide à la gestion (pouvant donner suite à un programme de travaux),
- 2 copropriétés/an encadrées dans le cadre du Pack Bénévole,
- 5 copropriétés/an encadrées dans le cadre du Pack Professionnel.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Grand Chambéry à l'opération est de 211 000 € pour la période 2023-2027 sous forme de subventions aux travaux. Les crédits seront mobilisés dans la limite des autorisations d'engagement qui seront votées au budget et conformément au dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD. Un bilan d'avancement sera réalisé à l'issue de la troisième année de l'OPAH RU pour évaluer, au regard des réalisations, les besoins budgétaires de subventions auprès de l'agglomération pour la fin de l'OPAH RU.

En tant que délégataire des aides de l'Anah et de l'Etat sur son territoire, Grand Chambéry est compétente pour signer la convention d'opération au nom et pour le compte de l'Anah.

La Ville de Chambéry, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et Procivis Savoie sont également partenaires financiers de l'opération et signataires de la convention.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 3 juin 2015 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État et ses avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain dans le centre ancien de Chambéry 2023-2028, ci-jointe,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe, après finalisation pour tenir compte de l'avis de la DREAL, et toutes les pièces à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

169-22

Objet de l'acte :	RS - Convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain dans le centre ancien de Chambéry 2023-2028
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	16 décembre 2022
Annexe(s) :	Projet convention OPAH RU

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28552H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28552H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022